

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 171

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police

VU le Code de Commerce, notamment en ses articles L. 310-2 à L. 310-7, L. 442-8 et R.310-1 à R.310-19,

VU le Code du Travail, notamment en ses articles L.324-10 et L.324-12,

VU le Code Pénal, notamment en ses articles L.321-7 et L.321-8, R.321-1 à R.321-12 et R.644-3,

VU le Décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU la Loi n°2014-626 du 18 Juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU l'ordonnance n° 2017- 562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques constitue une réforme fondamentale dans l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT),

VU l'arrêté municipal n° 1911 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Madame Lucette RITONDALE, Adjointe au Maire, Déléguée à l'occupation du domaine public des commerces non sédentaires,

VU l'arrêté municipal n°1914 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Luc BRUNEL, Adjoint au Maire délégué aux ports, plages, îles et à l'occupation du domaine public des commerces sédentaires situés sur le port d'Hyères.

VU l'arrêté municipal n° 768 du 24 avril 2023 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers périphériques ainsi que les arrêtés ultérieurs qui l'ont modifié ou complété,

PORT SAINT-PIERRE

**COMMISSION D'ATTRIBUTION
DES AUTORISATIONS
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PORTUAIRE
POUR « LES NUTEES
ESTIVALES DU PORT
D'HYERES »**
**DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION**

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240207-171-AR
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

VU l'arrêté Municipal n°1434 du 8 octobre 2015 portant réglementation des marchés forains et autres manifestations à caractère commercial organisées sur le domaine public,

VU la décision par délégation n° 144 du 6 avril 2023 portant fixation des tarifs des droits de place et occupations du domaine public,

VU l'arrêté Municipal n° 92 portant réglementation des nuitées estivales du Port d'Hyères,

CONSIDERANT que, dans l'objectif d'assurer une organisation pertinente du travail, il est apparu nécessaire de confier à une commission ad'hoc le soin de choisir les titulaires des autorisations d'occupation temporaire du domaine public portuaire (AOT) des « Nuitées estivales du port d'Hyères ».

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans une optique de dynamisation du port d'Hyères, une commission chargée de choisir les titulaires des AOT des « Nuitées estivales du port d'Hyères », est créée.

ARTICLE 2 : Cette commission assure la mission de sélectionner les titulaires d'AOT.

ARTICLE 3 : Cette commission est composée comme suit :

- Madame Lucette RITONDALE, Adjointe Déléguée à l'Occupation du domaine public hors commerces sédentaires,
- Monsieur Jean-Luc BRUNEL, Adjoint délégué au ports, plages, îles et à l'occupation du domaine public des commerces sédentaires situés sur le port d'Hyères,
- Monsieur Fabrice WERBER, Directeur Général Adjoint des services,
- Monsieur Nicolas ISTACE, Directeur de l'animation, du commerce et des sports ou son représentant
- Monsieur Cédric L'HENAFF, Directeur des régies portuaires,
- Un représentant de l'Association des commerçants du port.

Pourront être associés à cette commission avec voix consultative, les service administratifs et juridiques du service des ports d'Hyères.

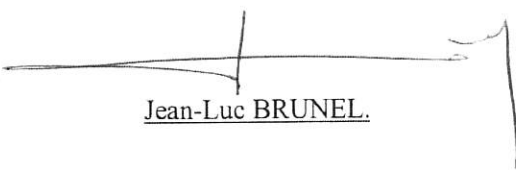
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration Générale, Monsieur le Directeur Adjoint des services, Monsieur le Directeur des régies portuaires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

- 7 FEV. 2024

Publié le

Fait à HYERES LES PALMIERS le, - 7 FEV. 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjoint Délégué aux Ports, Plages et Îles


Jean-Luc BRUNEL.